

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 6 janvier 2020

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
14

Membres présents : BACKERT Francis
CLAUSS Bernard
IANTZEN Madeleine
LECLERC Stéphanie

2 Membres absents excusés : BECHT Frédéric et LUCK David
1 Membre absent : CONENNA Dominique
0 Procuration

FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST
Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, MOUGNERES
Nathalie, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatiha

OBJET : N°1/2020

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9
DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 décembre 2019.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°2/2020

**2.1 COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – MODIFICATION DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de supprimer la compétence intitulée « Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

CONSIDERANT en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1er janvier 2017,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

ESTIMANT dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin », en la libellant comme suit : « Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est » ;

VU la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3° FINANCES

OBJET : N°3/2020

3.1 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des « restes à réaliser » de l'exercice 2019.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement facturées au cours du 1^{er} trimestre 2020 et pouvoir faire face à une dépense imprévue et/ou urgente, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget,

CONSIDERANT les projets d'investissement lancés fin 2019 ou prévus à court terme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019 (déduction faite des dépenses imputées au remboursement de la dette), soit dans la limite de **232 300 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

FIXE le montant des crédits à engager sur 2020 à **226 000 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Compte	Programme	Projet affectation	Montant €
204182	309	BretelleLiaisonRD1420/RD392	15 000
2112	300	AcquisTerrVoirie	110 000
2117	500	AcquisTerrForêt	1 000
21312	220	EcoleMaternelle TrvxAmngmt	7 000
21312	221	EcolePrimaire TrvxAmngmt	20 000
21318	255	Presb Cath. Aménagement	15 000
21318	258	ClubHouse Foot	15 000
2183	200	BM- Pc+Imprimante+Onduleur	10 000
2188	260	CHAT Jeux Ext	33 000
			226 000€

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2020 lors de son adoption.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°4/2020

4.1 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DORLISHEIM

EXPOSE

Par délibération n°28/2018 du 15 mai 2018, le Conseil Municipal de Dorlisheim a décidé d'engager la Commune dans un partenariat visant à la création d'une police pluricommunale avec la Commune de Molsheim. Ainsi, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim, a été signée le 6 juin 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Par délibération du 27 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig s'est dotée de la compétence « création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile ». La mise en œuvre effective de cette compétence était envisagée fin d'année 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale jusqu'au 31 décembre 2019, les Communes de Molsheim et Dorlisheim ont conclu deux conventions avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage (convention signée le 3 juin 2019).

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig n'ayant pas désigné de prestataire à l'échéance du 1^{er} janvier 2020, les Communes de Molsheim et Dorlisheim renouvellent les conventions conclues avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage, dans l'attente de la désignation d'un prestataire après mise en concurrence, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

VU la délibération du Conseil municipal n°28/2018 du 15 mai 2018, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim,

VU la convention de partenariat entre les Communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en œuvre de missions de sécurité signée le 6 juin 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

VU la délibération du Conseil municipal n°39/2019 du 23 avril 2019, portant approbation de la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim,

VU la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim, conclue avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage le 3 juin 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale,

VU le nouveau projet de convention présenté,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°5/2020

6.1 CESSION PARCELLES CADASTREES SECTION 11 N°96/2 et SECTION 12 N°50 A ALTORF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité ACTIVEUM, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig souhaite se porter acquéreur de deux parcelles situées sur le ban d'Altorf, propriété de la Commune de Dorlisheim : une première parcelle cadastrée section 12 n°50 d'une superficie de 427,59 ares et une seconde parcelle cadastrée section 11 n°96/2, créée par le Procès-Verbal d'Arpentage n°293G du 19 décembre 2019, d'une superficie de 1 505,75 ares.

Ces deux parcelles de terre naturelle sont destinées à compenser la surface soustraite à la zone inondable (compensation au titre du PPRI).

La Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a procédé à l'évaluation de la valeur vénale des terrains : l'avis du Domaine du 10 octobre 2019 (réf. 2019-008-1385) fait mention d'une valeur des emprises estimée à 195 000 €, soit 100 € l'are.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig d'acquérir deux parcelles situées sur le ban d'Altorf, propriété de la Commune de Dorlisheim, afin de compenser la surface soustraite à la zone inondable par le projet d'extension de la zone d'activité ACTIVEUM,

VU l'avis du Domaine réf. 2019-008-1385 datant du 10 octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°293G établi par M. Vincent FREY, géomètre-expert, enregistré le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'offre formulée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de Dorlisheim et Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

2° DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig les parcelles cadastrées comme suit :

- Parcelle cadastrée section 11 n°96/2 à ALTORF – lieu-dit Hardt créée par le Procès-Verbal d'Arpentage n°293G du 19 décembre 2019 (parcelle issue de la parcelle mère cadastrée section 11 n°2) d'une superficie de 1 505,75 ares Classée au PLU de la Commune d'Altorf en zone N
- Parcelle cadastrée section 12 n°50 à ALTORF – lieu-dit Hardt d'une superficie de 427,59 ares Classée au PLU de la Commune d'Altorf en zone N.

3° FIXE le prix de vente des deux parcelles d'une superficie totale de 1 933,34 ares à **193 500 €**.

4° PRECISE que l'acquéreur fera son affaire des baux ruraux conclus et des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole, le cas échéant.

5° PRECISE que la transaction sera conclue par acte authentique en la forme administrative.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°6/2020

6.2 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N°191 SISE 83-87 GRAND RUE A DORLISHEIM – CONSORTS EPTING

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme l'emplacement réservé A23, d'une largeur de 3 mètres, ayant pour objet la « création d'un cheminement piéton cycliste reliant la rue des Remparts à la Grand Rue ». Cet emplacement réservé impacte directement la parcelle cadastrée section 3 n°191 sise 83-87 Grand Rue à Dorlisheim, sur une surface approximative de 152 m² (soit 9,8 % de la surface totale du terrain).

Parallèlement à la nécessité de créer de nouvelles liaisons entre ces deux voies structurantes pour le village, la Commune envisage d'aménager des places de stationnement à proximité immédiate du centre-ville et des commerces.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Ainsi, le projet de la Commune sur cette parcelle consisterait en :

- la création d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes, entre la rue des Remparts et la Grand Rue,
- la création de places de stationnement pour les clients des commerçants, mais également pour les riverains,
- la reconstitution d'une partie des remparts historiques du village,
- la préservation des espaces verts, comme le prévoit le PLU avec la partie du terrain classée en « terrain cultivé à protéger »,
- le réaménagement et/ou la rénovation du bâti ancien.

Les propriétaires ont sollicité la Commune de Dorlisheim, car ils souhaitent vendre le bien en question.

VU l'emplacement réservé A23 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU l'avis du Domaine réf. 2019-101-1680 datant du 2 janvier 2020,

CONSIDERANT les projets d'aménagement urbain décrits précédemment et les études de faisabilité réalisées par les cabinets d'architecture *Richter architectes et associés* et *EKarchitecte*,

CONSIDERANT les orientations prises en Commissions réunies,

CONSIDERANT l'accord formulé par la famille EPTING quant à la vente à l'amiable du bien au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 400 000 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

Pour l'usufruit :

- Madame Christiane Elisabeth MUGLER, retraitée, demeurant à INGWILLER (67340), 16 rue de la Petite Pierre
Née à INGWILLER (67340), le 6 juin 1938

Pour 1/8^{ème} chacun en nue-propiété :

- Monsieur Jacques EPTING, instituteur, demeurant à INGWILLER (67340), 9 Rue Bellevue
Né à INGWILLER (67340), le 17 février 1961

- Madame Anne EPTING, pasteur, demeurant à BISCHHEIM (67800), 6 Rue du Passage
Née à INGWILLER (67340), le 26 juillet 1962

- Monsieur Pierre EPTING, gérant de société, époux de Madame Isabelle, Corinne BUCHY, demeurant à SCHILLERSDORF (67340), 21 Rue des Puits
Né à INGWILLER (67340), le 23 juin 1968

Pour 5/8èmes en nue-propiété :

- Madame Catherine EPTING, enseignante, épouse de Monsieur Pierre Philippe FALCK, demeurant à INGWILLER (67340), 12 Rue de la Petite Pierre

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20200113-20_01311-DE Date de réception préfecture : 13/01/2020
--

Née à INGWILLER (67340), le 15 juin 1963

Précision étant faite que l'usufruit de Madame Caroline EPTING n'a plus lieu d'être, cette dernière étant décédée, et que les 7 inscriptions grevant les biens seront radiés suite à la vente.

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 3 n°191 – 83 et 87 Grand Rue 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 15,59 ares

située en zone UA au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A23) et d'une emprise classée en terrains cultivés à protéger.

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **400 000 €**.

4° PREND ACTE que l'immeuble susvisé est libre de toute location ou occupation quelconque de fait ou de droit.

5° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°7/2020

7.1 POSE D'UN POTEAU INCENDIE AU LIEU-DIT « LANGE GEWANN » - FERME MAURER : OFFRE DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX (AVENANT)

EXPOSE

Dans le but d'améliorer la sécurité incendie dans cet ERP, la Commune de Dorlisheim a sollicité auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle la pose d'un poteau d'incendie au droit de la Ferme Maurer, au lieu-dit Lange Gewann.

M. Pierre MAURER s'est engagé, en sa qualité de gérant, à apporter à la Commune son concours financier à hauteur de 70 % des dépenses HT engagées par cette dernière pour la pose du poteau.

L'équipement a été mis en place fin octobre 2019.

VU l'estimation technique et financière relative à la pose d'un nouveau poteau d'incendie au lieu-dit Lange Gewann à Dorlisheim au droit de la Ferme Maurer, établie par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle en date du 13 février 2018 et validée par la Commune de Dorlisheim le 6 août 2019, pour un montant de 24 679,00 € HT,

VU la délibération du Conseil municipal n°69/2019 du 16 septembre 2019, sollicitant le concours financier de M. Pierre MAURER, gérant de la Ferme Maurer, à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses engagées par la collectivité,

CONSIDERANT l'impossibilité de réutiliser les matériaux excavés en remblai de tranchée – ce qui a nécessité le chargement et l'évacuation des déblais, ainsi que l'apport de remblai – le SDEA a notifié à la Commune une plus-value de 1 180,59 € HT sur le coût prévisionnel des travaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200113-20_01311-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2020

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la plus-value de 1 180,59 € HT, qui porte le coût total de l'opération à 25 859,59 € HT, soit 31 031,51 € TTC.

DECIDE de solliciter le concours financier de M. Pierre MAURER, gérant de la Ferme Maurer, à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses engagées par la collectivité, soit un montant total de 18 100 €.

DECIDE de prendre en charge 30 % du montant HT des dépenses engagées, soit un montant total de 7 759,59 €, ainsi que la TVA.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de cofinancement de travaux d'équipement – pose d'un poteau incendie au lieu-dit Lange Gewann – Ferme Maurer, conclue entre la Commune de Dorlisheim et Monsieur Pierre MAURER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et recouvrer le montant de la participation financière prévue.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

